



ATLAS

Armed Conflicts, Peacekeeping, Transitional Justice : Law as Solution

Présentation

Objectifs d'ATLAS

ATLAS est la réponse à un appel à projets dans le cadre du 7ème programme-cadre de la Commission européenne, plus précisément dans le cadre de la thématique intitulée *Conflicts, paix et droits de l'homme*. Le consortium est coordonné par Jean-Marc Sorel, directeur du Centre d'étude et de recherche en droit international de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il est également constitué des institutions suivantes: le British Institute of International and Comparative Law, le Collège de France, l'Université libre de Bruxelles, l'Université Jaume I de Castellon, l'Université de Bucarest et l'Institut de recherché belge *Magna Carta*.

L'objectif du projet **ATLAS** est d'**examiner le rôle et l'impact de la règle de droit au regard de l'effectivité de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicables dans les conflits armés.**

L'objectif final du projet est de déterminer de quelle manière l'Union européenne est susceptible d'œuvrer en faveur de la promotion et de la diffusion des normes relatives à la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire et comment elle peut contribuer à en améliorer le respect effectif.

Dans ce cadre, le projet **ATLAS** procèdera à une comparaison entre la réglementation juridique internationale existante et la pratique issue tant d'Etats membres de l'Union européenne que d'Etats tiers en vue de « conseiller » les preneurs de décisions. Les Etats membres ciblés, la Belgique, la France, l'Espagne et la Roumanie, issus d'une tradition juridique de droit romain, d'une part, et, d'autre part, le Royaume-Uni, issu d'une tradition juridique de *common law*, s'avèrent représentatifs de la diversité qui peut être observée dans la pratique nationale des Etats membres. Les Etats tiers sélectionnés sont **le Cambodge, l'ex-Yougoslavie (Bosnie et Kosovo), Haïti et la Sierra Leone**. Ces Etats ont pour leur part été choisis en vertu de deux critères : la présence, passée ou actuelle, d'une opération de paix combinée avec un processus de réconciliation nationale.

Résultats attendus

Une étude principalement juridique, mais englobant également des éléments comparatifs et interdisciplinaires, sera menée. Elle aboutira aux résultats suivants:

1. Dans le cadre d'une approche conflictuelle et post-conflictuelle, le corpus juridique existant, international, régional et national, sera examiné. Il s'agit d'analyser comment les règles juridiques relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire sont promues et diffusées, respectées ou violées lors des conflits armés et quels sont les différents mécanismes, existants ou à envisager, qui permettent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de la conduite des hostilités à la phase post-conflictuelle, au regard des besoins spécifiques des différentes populations ciblées.

2. Il s'agit également d'analyser le processus d'interaction entre l'espace normatif international et l'espace normatif européen. Leur degré d'emprise respective sera déterminé en identifiant les domaines dans lesquels la réglementation internationale devance la réglementation européenne pour l'influencer. Il conviendra ainsi d'identifier les domaines dans lesquels le droit européen se situe à l'avant-garde par rapport au droit international et est, par suite, susceptible de faire progresser et de renforcer la promotion et la protection internationale des droits de l'homme.

3. Les conclusions auxquelles l'équipe aura abouti seront exposées dans le cadre de rapports communiqués aux diverses institutions communautaires et nationales concernées. Une série de conférences et colloques sera également organisée afin de communiquer les résultats des recherches à un public large, et les actes des colloques seront publiés. Enfin, **ATLAS** inclut des modes plus originaux de diffusion de ses recherches, en proposant par exemple aux institutions nationales concernées des séances de formation de leur personnel militaire et civil susceptible d'être déployé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.